

**POURQUOI UN RÉGIME
AMAIGRISSANT POUR LE
RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC?**

**Position de la CSD sur le document de consultation
*Adapter le régime des rentes aux
nouvelles réalités du Québec***

**présentée devant la
Commission des Affaires sociales
le 3 mars 2004**



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

Février 2004

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION.....	1
INTRODUCTION	2
LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION FERA-T-IL IMPLOSER LE RÉGIME DES RENTES, VOIRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE TOUTE ENTIÈRE?	6
● AVIS DU CCTM POUR FAVORISER LA PRISE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE.....	15
CORRIGER LES INJUSTICES ENVERS LES FEMMES?	20
ACHEVER LES INVALIDES!	24
CONCLUSION.....	28

Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente plus de 60 000 membres qui oeuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 90 % de nos membres en proviennent, et dans les petites et moyennes entreprises (PME).

De ce fait, bon nombre de nos membres n'auront, à la retraite, que la couverture offerte par les régimes publics. En effet, selon la Régie des rentes, plus de 1 300 000 travailleurs québécois participent à un régime complémentaire de retraite, soit environ 42 % de l'ensemble de la main-d'œuvre, ce qui masque une inégalité entre le secteur public et le secteur privé : si près de 100 % de la main-d'œuvre du secteur public participe à un régime complémentaire de retraite, ce n'est que 25 % de la main-d'œuvre du secteur privé qui le fait.

INTRODUCTION

D'abord, il convient de saluer le fait que, depuis l'arrivée au pouvoir du Parti libéral du Québec, c'est probablement la première consultation en bonne et due forme à laquelle nous participons : elle a été annoncée longtemps d'avance, avec des règles claires, elle se tient dans le cadre des institutions parlementaires et un solide document de consultation présente clairement les intentions du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Ceci dit, c'est une bien drôle de consultation que celle sur le Régime des rentes du Québec (RRQ). Le ministre Béchard, dans ses interventions publiques, a dit à plusieurs reprises que la santé financière du Régime était assurée pour plusieurs décennies grâce à la hausse rapide des cotisations effectuée depuis 1998. Pourtant, malgré ce constat de non-urgence, le ministre lance une vaste consultation pour adapter le Régime aux nouvelles réalités, dont presque toutes les propositions visent à réduire les coûts du Régime et, par ricochet, faire subir des reculs aux futurs retraités (ou conjoints survivants ou invalides).

Cette apparente contradiction nous fait craindre qu'il s'agit là d'une tentative de plus de fragiliser la position des travailleurs sur le marché du travail, pour rendre moins attrayantes les perspectives de retraite et les garder plus longtemps au travail, sans vraiment s'interroger sur ce qui pousse les gens à prendre leur retraite de plus en plus tôt.

Ce gouvernement agit vraiment avec l'impudence la plus totale et, malgré un discours plus conciliant qu'avant les Fêtes, il continue de s'attaquer aux droits des travailleurs et des

citoyens en général, concrétisant un peu plus, à chacune de ses interventions, son credo pro-patronal.

Après avoir retiré le droit à la syndicalisation à d'importantes catégories de travailleurs avec les projets de loi 7 et 8, après avoir donné la recette aux entreprises pour se débarrasser de leur syndicat en ayant recours à la sous-traitance avec le projet de loi 31, après avoir décidé unilatéralement comment allaient se dessiner les unités de négociation dans le Réseau de la santé et des services sociaux et enlever tout rapport de force aux travailleurs sur les matières qui allaient désormais relever de la négociation locale avec le projet de loi 30, après avoir enlevé tout rôle aux citoyens dans le développement régional avec le projet de loi 34, ce gouvernement avait ajouté l'insulte à l'injure en faisant adopter ces projets de loi à toute vapeur sous le bâillon quelques jours avant Noël.

Voilà qu'en plus, il veut fragiliser la position des travailleurs à l'approche de leur retrait du marché du travail, pour permettre aux employeurs de les garder plus longtemps en emploi sans avoir à changer quoi que ce soit à l'organisation du travail ni aux conditions de travail dans leurs entreprises.

Si ce gouvernement s'interrogeait un tant soit peu sur ce qui motive les gens à vouloir prendre leur retraite de plus en plus tôt, il s'apercevrait vite que c'est parce que leurs conditions de travail les épuisent, parce qu'ils en ont tout simplement marre de travailler dans les conditions qui leur sont faites. Et nous ne parlons pas ici des questions de rémunération. Nous croyons que l'avalanche de demandes pour la retraite anticipée, que le gouvernement a offerte en 1997 aux travailleurs de la santé, démontre sans conteste que l'épuisement était ce qui a poussé tant de gens vers la retraite, surtout que le dégraissage

n'annonçait rien de moins que l'alourdissement de la tâche de ceux qui resteraient en emploi.

Tant que les travailleurs n'auront pas plus de maîtrise sur leur travail, tant qu'ils n'auront pas la capacité de se réaliser au travail, bref tant qu'il y aura des obstacles pour qu'ils trouvent un sens à leur travail, la retraite représentera pour eux l'espoir d'un avenir meilleur sur lequel ils reporteront toutes leurs attentes parce qu'au travail, définitivement, rien ne changera. Le rôle du gouvernement devrait être d'engager un vaste mouvement de réforme des milieux de travail qui, lui, sera bien plus susceptible de contribuer à la rétention de la main-d'œuvre que les approches fondées sur la carotte et le bâton : si tu restes, tu en seras plus riche, si tu pars prématurément, c'est la pauvreté quasi assurée qui t'attend.

Même le Bureau international du travail (BIT) reconnaît que, « *parmi les déterminants du taux d'activité des personnes âgées, il y a aussi les caractéristiques des emplois* »¹. Une vaste enquête sur les forces de travail de l'Union européenne démontre en effet que la fréquence des départs à la retraite est particulièrement élevée dans les secteurs où les emplois sont particulièrement éprouvants, comme le secteur manufacturier, les mines et les carrières, le bâtiment et le transport. On peut « *difficilement contester que la difficulté des tâches dans ces activités soit un déterminant important* »², conclut l'auteur.

À la CSD, le projet de recherche-action que nous menons sur le vieillissement de la main-d'œuvre, pour lequel les entreprises démontrent très peu d'intérêt à l'heure actuelle, est en

¹ Voir SPIEZIA, Vincenzo, « Vieillesse de la population : gâchis humain ou responsabilité sociale? », **Revue internationale du travail**, BIT, Genève, vol. 141, no 1-2, 2002, p. 103 [pp. 77 à 121].

² Ibid., p. 105.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION FERA-T-IL IMPLOSER LE RÉGIME DES RENTES, VOIRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE TOUTE ENTIÈRE?

Le document de consultation met l'emphasis sur le vieillissement de la population pour tenter de démontrer qu'une « *diminution du nombre de travailleurs par rapport au nombre de retraités impose des contraintes financières importantes pour [les régimes publics de retraite]* » :

- *Dans les années 60, nous comptons huit personnes âgées de 20 à 64 ans par personne de 65 ans et plus.*
- *Actuellement, il y a près de cinq personnes en âge de travailler par retraité.*
- *En 2030, on ne comptera plus que deux personnes âgées de 20 à 64 ans par retraité. »³*

La table est mise : baisse des revenus, hausse des dépenses, un effet combiné néfaste pour le Régime des rentes et pour l'équilibre fiscal dans un avenir plus ou moins rapproché.

Réglons d'abord le cas de l'équilibre fiscal.

Plusieurs études démontrent que la baisse des revenus sera moins importante que prévue par le gouvernement actuel parce que, s'il est vrai que le nombre de travailleurs qui paient des impôts diminuera, les divers documents gouvernementaux produits récemment se gardent bien de mentionner que le nombre de retraités qui paieront des impôts, lui,

³ Régie des rentes du Québec, document de consultation, **Adapter le Régime des rentes aux nouvelles réalités du Québec**, 4^e trimestre 2003, p. 13 [62 pages].

augmentera. Il en sera de même pour la hausse des dépenses : elle sera aussi moins importante qu'on veut bien le laisser entendre parce qu'être retraité est loin d'être synonyme d'être abonné aux urgences.

En effet, l'image qui est laissée par les déclarations alarmistes sur le vieillissement de la population, c'est que les retraités deviennent tous complètement dépendants des rentes publiques, alors qu'ils seront de plus en plus nombreux à toucher des rentes de retraite de leur régime complémentaire qui les feront entrer dans les catégories des payeurs d'impôts parce que les *baby-boomers* ont en général eu accès à de meilleurs emplois que les générations précédentes.

Comme corollaire à cette image de totale dépendance envers les régimes publics, on perpétue l'idée selon laquelle les retraités sont la cause de l'engorgement des hôpitaux, qu'ils sont à l'origine de tous les maux qui affectent le réseau de la santé parce qu'ils deviendraient soudainement malades dès la mise à la retraite. S'il est vrai que les problèmes de santé croissent souvent avec l'âge, tous ne deviennent pas grabataires pour autant et on peut même dire que, globalement, comme l'a constaté Monique Vézina, présidente du Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées, les aînés n'ont jamais été aussi en bonne santé.

Selon Lee Soderstrom du département des sciences économiques de l'Université McGill :

Contrairement à la croyance populaire, notre analyse tout au long de ce rapport indique que le vieillissement de la population et l'évolution de la population totale ne devraient pas causer de problèmes financiers majeurs pour le Québec au cours des prochaines années :

Le vieillissement de la population comme tel n'a pas créé de problèmes financiers sérieux au cours des dernières décennies au Québec ou ailleurs. Comme nous l'avons démontré, le vieillissement n'a pas contribué de façon importante à la hausse des dépenses de santé. En effet, s'il avait été le seul facteur responsable de l'augmentation des dépenses, celles-ci n'auraient pas beaucoup augmenté. De plus, selon les projections, le taux de croissance de la fraction de la population âgée de 65 ans et plus au cours des années à venir sera semblable au taux qui a prévalu au cours des dernières décennies. Le fardeau financier de vieillissement devrait donc être similaire au fardeau au cours des dernières années. Au pire, la hausse des dépenses sera un peu plus élevée que par le passé, mais la différence devrait être très petite.⁴

Plus loin, M. Soderstrom va même jusqu'à affirmer, à partir des prévisions disponibles, qu'au cours des 30 prochaines années, le gouvernement devrait disposer sans problèmes de revenus additionnels suffisants pour faire face à la hausse des dépenses de santé et donc que le « *vieillissement ne provoquera pas une crise financière pour le gouvernement, sauf si celui-ci réduit de façon considérable les taux d'imposition.* »⁵ Or, depuis novembre 2000, moment du dépôt du rapport de M. Soderstrom, les taux d'imposition ont été grandement réduits.

Dans le même sens que l'analyse de M. Soderstrom, Marcel Mérette, un autre professeur de sciences économiques, à l'université d'Ottawa cette fois, se montre même plus optimiste dans une étude intitulée « *The Bright Side : A Positive View on the Economics of Aging* », que l'on pourrait traduire par « *Voir le bon côté des choses : une vision optimiste sur*

⁴ SODERSTROM, Lee et Anne LEFEBVRE, **Le vieillissement de la population québécoise : conséquences sur le financement des dépenses publiques de santé**, rapport présenté au Conseil de la santé et du bien-être, novembre 2000, pp. 53-54 [59 pages].

⁵ Ibid., p. 55.

l'économie du vieillissement ». L'auteur de cette étude, publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), qui ne peut être accusé d'être un défenseur de la social-démocratie, préconise que, s'il est possible d'envisager un impact économique global positif du vieillissement de la population, une chose est cependant sûre : les prédictions catastrophiques sur le vieillissement de la population sont exagérées.

Les rentrées fiscales qu'apporteront au trésor public, les retraits, imposables, aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et autres régimes privés de pensions, au moment même où s'exerceront avec le plus d'acuité les pressions à la hausse sur les dépenses publiques pour répondre aux besoins des personnes âgées en matière de santé et de soutien du revenu, sont une autre raison d'envisager avec une relative sérénité le vieillissement de la population, du moins au Canada. Pour l'instant le coût net de l'exonération fiscale consentie dans le cadre de ces programmes correspond dans les faits à une « dépense fiscale » nette pour les gouvernements. Toutefois, comme en témoignent de nouvelles simulations, les dépenses fiscales nettes fléchiront de façon marquée au cours des prochaines années, et il se pourrait même qu'elles se transforment en une importante source de revenus nets après 2030.

Le rôle des dépenses fiscales nettes en rapport avec les régimes de pensions privés a souvent été sous-estimé. Cela a donné lieu à une évaluation trop pessimiste de la capacité future des gouvernements canadiens de répondre aux besoins des personnes âgées et du problème d'équité transgénérationnelle découlant de la nécessité de financer le départ à la retraite des *babyboomers* au moyen des revenus de la génération plus jeune et moins nombreuse.

Les défis inhérents au vieillissement exigeront une plus grande souplesse car les priorités en termes de dépenses vont fluctuer. Il faudra encourager le perfectionnement des plus jeunes générations, et éliminer les obstacles à la participation à la population active des personnes proches de la retraite (...). Si nous pouvons surmonter ces difficultés, il n'y a pas lieu de craindre l'incidence du

vieillesse de la population sur le niveau de vie ou les finances
publiques du pays.⁶

On pourrait aussi évoquer les travaux de René Passet⁷, en France, pour dire qu'une des grandes données passées sous silence dans le débat sur les retraites est celle de l'augmentation de la productivité du travail. La plupart des projections sont faites comme si la productivité était à peu près stagnante, comme si les besoins en main-d'œuvre allaient être les mêmes en proportion aujourd'hui que dans dix, vingt ou trente ans. Or, si une chose est sûre, c'est que la productivité du travail a fortement augmenté depuis les trente dernières années et qu'elle continuera de le faire dans le futur.

Selon René Passet, « *le rapport du nombre des retraités à celui des actifs ne veut rien dire* »⁸ parce que la croissance annuelle de la productivité du travail, même modérée (hypothèse de 1,7 % par année), suffirait pour que la production par travailleur soit multipliée par deux d'ici 2040. Ainsi, le retraité pour cinq travailleurs d'aujourd'hui ne pèserait alors que comme un retraité pour 2,5 travailleurs en 2040. On vient passablement de se rapprocher de l'estimation d'un retraité pour deux travailleurs en 2030, ce qui dégonfle beaucoup l'épouvantail que ce phénomène peut représenter pour l'avenir de la société québécoise.

⁶ MÉRETTE, Marcel, **The Bright Side : A Positive View on the Economics of Aging**, cahier « Choix » de la série « Politiques publiques et croissance économique », vol. 8, no 1, IRPP, mars 2002, extrait du résumé en français, p. 27 [28 pages].

⁷ Voir notamment : « De fausses évidences pour justifier les fonds de pension. Retraites, les scénarios catastrophes », **Le Monde diplomatique**, juin 1999, p. 28; mais surtout la série de trois articles parus dans **Libération**, les 21 mai, 11 et 24 juin 2003, intitulés respectivement « Retraites : sauvetage ou racket? », « Retraites : par le petit bout de la lorgnette » et « Retraites : sortir par le haut ».

⁸ René Passet, « Retraites : sauvetage ou racket? », **Libération**, 21 mai 2003.

Pour ce qui est des dangers de déficit au Régime des rentes, il est, à nos yeux, grandement exagéré, notamment parce que le gouvernement a fait ses projections sans tenir compte du redressement de rendement qu'a présenté l'année 2003, préférant utiliser le spectre du déficit à la suite de deux années de mauvais rendement de 2001-2002 pour démontrer la sous-capitalisation de la caisse. Le 17 février 2004, la Caisse de dépôt et de placement du Québec a annoncé un rendement supérieur à la moyenne des gestionnaires de fonds de déposants pour l'année 2003. La moyenne a été d'environ 13,5 % et la Caisse a obtenu un rendement moyen pondéré de 15,2 %, ce qui la place parmi les meilleurs de la classe, comme dit Henri-Paul Rousseau, le président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse. Or, parmi ses déposants, la Caisse compte le Régime des rentes du Québec, ce qui allège la pression occasionnée par les deux mauvaises années qu'ont été 2001 et 2002. Selon M. Rousseau, le rendement de 2003 vient pratiquement effacer les pertes des deux années précédentes.

Si le danger de déficit est exagéré, il n'est pas absent pour autant. Il risque en effet de se produire si rien n'est fait pour « *adapter les milieux de travail au vieillissement de la main-d'œuvre* ». C'est d'ailleurs le titre de la stratégie que le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) a élaboré en juin 2002 et qui présente le consensus patronal-syndical sur la question du vieillissement de la main-d'œuvre. Rappelons que le CCTM est un organisme national de concertation qui regroupe les organisations patronales et syndicales les plus représentatives de la société québécoise⁹.

⁹ CCTM, **Adapter les milieux de travail au vieillissement de la main-d'œuvre. Stratégie du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre**, Gouvernement du Québec, 2002, 18 pages. Le document est disponible en ligne

Enfin, comme le taux d'activité tend à s'accroître avec le niveau d'instruction, il est fort probable que le faible taux d'activité actuel des 55 à 64 ans tende à se corriger « naturellement ». En effet, « *dans la mesure où, à l'avenir, les cohortes de travailleurs âgés seront mieux instruites qu'aujourd'hui, leurs taux d'activité devraient augmenter* »¹⁰.

D'ailleurs, une étude rendue publique par Statistique Canada, le 25 février dernier, démontre qu'au Canada, les personnes âgées de 65 ans ou plus étaient plus nombreuses à travailler en 2001 que cinq ans plus tôt et que cette tendance devrait se maintenir dans un avenir prévisible¹¹. En 2001, il y avait 305 000 personnes âgées de 65 ans ou plus occupaient un emploi, comparativement à 255 000 en 1996. Il s'agit d'une augmentation de près de 20 %, soit près du double de la croissance de 11 % de la population âgée totale durant la même période. Ainsi, en 2001, au Canada, 8,4 % des personnes âgées travaillaient, contre 7,8 % cinq ans plus tôt.

Au Québec, la tendance est la même, même si, au départ, la proportion des personnes âgées au travail est plus faible que dans les autres provinces. Le nombre de personnes âgées au travail est passé de 40 675 à 49 355 entre 1996 et 2001. En 1996, 5,2 % des personnes âgées du Québec travaillaient, contre 5,6 % cinq ans plus tard. La proportion a donc crû de 7,7 % en cinq ans, exactement la même croissance que pour l'ensemble du Canada.

au www.cctm.gouv.qc.ca sous la rubrique « Publications du Conseil ». Au moment de la publication de la stratégie du CCTM, les organisations membres du CCTM étaient : la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), le Conseil du patronat du Québec (CPQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et les Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ).

¹⁰ Voir SPIEZIA, Vincenzo, « Vieillesse de la population : gâchis humain ou responsabilité sociale? », **Revue internationale du travail**, BIT, Genève, vol. 141, no 1-2, 2002, p. 105.

¹¹ « Plus de personnes âgées au travail » par Doreen Duchesne, **L'emploi et le revenu en perspective**, édition en ligne, vol. 5, no 2, février 2004.

Cet accroissement du taux d'emploi des personnes âgées est en grande partie due à l'augmentation du niveau de scolarité des cohortes qui atteignent l'âge de 65 ans. Les personnes très scolarisées sont beaucoup plus susceptibles que celles moins scolarisées de continuer à travailler après l'âge normal de la retraite. En 2001, 1 personne sur 5 titulaire d'un diplôme universitaire était occupée, comparativement à seulement 1 sur 20 pour celles ayant moins qu'une 9e année.

Encore là, il s'agit d'un facteur qui va alléger la pression sur le Régime des rentes du Québec, parce qu'au fur et à mesure que les génération vieillissent, le niveau de scolarisation monte, ce qui fait augmenter la proportion des personnes âgées en emploi.

Selon la CSD, les solutions à la problématique du financement du RRQ ne se trouvent pas du côté de la réduction des prestations auxquelles ont droit les cotisants au régime, mais bien du côté de l'adaptation des milieux de travail au fait que la main-d'œuvre vieillissante, pour désirer rester sur le marché du travail, doit voir les choses changer pour trouver un sens au travail qu'elle fait. Plutôt que de couper dans le Régime, l'action du gouvernement devrait plutôt être orientée du côté des mécanismes qui faciliteront le maintien en emploi de la main-d'œuvre vieillissante, à la fois dans les milieux de travail et au plan des politiques publiques.

Pour permettre aux organisations de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée en nombre suffisant, mais aussi pour améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs dans le contexte d'une gestion renouvelée de la main-d'œuvre vieillissante, tout en offrant aux individus la liberté de choisir entre demeurer au travail ou quitter pour la retraite, le CCTM favorise six moyens d'action :

-
- changer les attitudes et les comportements;
 - améliorer les incitations à la retraite progressive et au maintien en emploi;
 - rendre disponible et adapter la formation au personnel vieillissant;
 - assurer le transfert de l'expertise de la main-d'œuvre vieillissante;
 - assouplir le temps de travail et le passage du travail à la retraite;
 - adapter l'organisation du travail à la main-d'œuvre vieillissante.

Si la plupart des moyens d'action choisis ci-haut impliquent d'abord et avant tout les acteurs en présence dans les milieux de travail, il demeure un type d'action que le gouvernement se doit de mener en matière de retraite progressive. Pour la favoriser, pour nous comme pour le CCTM, il ne s'agit pas de pénaliser ceux et celles qui décident de quitter d'un coup le marché du travail, mais d'éliminer les entraves à la retraite progressive, aussi bien sur le plan fiscal que dans les règles des régimes de retraite, publics comme privés¹².

Le CCTM a d'ailleurs déposé un avis en ce sens au ministre du Travail en mai 2002. Comme il s'agit d'un document succinct, nous avons choisi de le reproduire en entier.

¹² En apportant certains changements aux lois et règlements sur la fiscalité ainsi qu'à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, par exemple.

Avis du CCTM pour favoriser la prise de la retraite progressive

Objet du présent avis

Le présent avis fait suite à la stratégie adoptée par les membres du Conseil le 11 avril 2002 pour adapter les milieux de travail au vieillissement de la main-d'œuvre, stratégie présentée au ministre du Travail le 23 avril [2002].¹³

Cette stratégie, rappelons-le, évoque les impacts du vieillissement de la main-d'œuvre sur le marché du travail et sur les milieux de travail, notamment en ce qui touche la disponibilité de la main-d'œuvre, la relève et le transfert de l'expertise, la rétention de la main-d'œuvre et le développement des compétences. Elle met de l'avant également des moyens d'action précis qui font consensus entre les parties patronale et syndicale et qui concernent aussi bien les attitudes et les comportements, la retraite progressive et le maintien en emploi, la formation, le transfert de l'expertise, le temps de travail que l'organisation du travail. Pour concrétiser ces moyens, souligne en outre le document de stratégie du Conseil, des actions s'imposent à la fois dans les milieux de travail et au plan des politiques publiques.

L'avis que voici contient des propositions particulières concernant les actions à prendre, au plan des politiques publiques, afin de concrétiser l'un des volets de la stratégie du Conseil, soit la retraite progressive. Dans une large mesure, les initiatives que les milieux de travail doivent prendre en cette matière sont tributaires des lois sur la fiscalité et sur les régimes complémentaires de retraite.

Les propositions formulées dans cet avis s'adressent donc de manière particulière au ministre du Travail et au gouvernement. Elles sont de nature plus «technique» et plus spécifique que celles énoncées dans le document de stratégie du Conseil au chapitre de la retraite progressive.

Avantages de la retraite progressive

Pour adapter les milieux de travail à la réalité du vieillissement de la main-d'œuvre, le Conseil considère que la retraite progressive est une voie qu'il faut favoriser. En cela, il réitère une position qu'il exprimait à ce sujet en 1996 dans un rapport transmis au ministre du Travail¹⁴.

¹³ *Adapter les milieux de travail au vieillissement de la main-d'œuvre : Stratégie du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre*, 11 avril 2002.

¹⁴ *Rapport du comité technique du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (C.C.T.M.) sur la retraite progressive*, 24 avril 1996.

La retraite progressive, de l'avis des membres du Conseil, comporte des avantages à la fois pour les employeurs et pour les travailleurs et les travailleuses. Pour les employeurs, la retraite progressive peut permettre par exemple d'éviter de perdre prématurément des employés en raison de la popularité de la retraite anticipée, d'assurer le transfert des connaissances, voire d'augmenter la productivité et de diminuer l'absentéisme. Pour les travailleurs et les travailleuses, elle a pour avantage entre autres de permettre une transition harmonieuse entre la vie en milieu de travail et la retraite, d'accumuler une rente de retraite adéquate tout en diminuant son temps de travail, de recevoir également un revenu intéressant incluant à la fois le traitement découlant de l'occupation partielle de son emploi et la rente de retraite totale ou partielle acquise en vertu de son régime de retraite.¹⁵

En 1996, le rapport du Conseil recommandait diverses modifications législatives destinées à favoriser la retraite progressive. Une bonne partie de ces recommandations se sont effectivement traduites par des amendements aux lois existantes¹⁶.

Cependant, la retraite progressive reste encore difficile d'application et bien moins avantageuse que la retraite anticipée en raison surtout des lois sur la fiscalité et sur les régimes complémentaires de retraite.

Recommandations pour favoriser la prise de la retraite progressive

D'un commun accord, les parties patronale et syndicale considèrent que les principaux obstacles qui persistent peuvent être levés en donnant suite aux quatre propositions que voici :

- ***Permettre le paiement d'une partie de la rente de retraite et l'accumulation de service aux fins du régime de retraite, simultanément pendant la période de retraite progressive***

Au niveau provincial et fédéral, les lois fiscales empêchent un participant d'accumuler du service aux fins de sa retraite et de recevoir en même temps une prestation de retraite.

En fait, un obstacle majeur à la retraite progressive réside dans la rigidité des lois sur la fiscalité et sur les régimes complémentaires de retraite. Ces lois ne prévoient pas de modalités intermédiaires entre le statut d'employé actif à temps plein (aucune rente) et le statut de retraité à part entière (pleine rente).

¹⁵ Pour une présentation plus détaillée de la retraite progressive et de ses avantages, voir le document *Adapter les milieux de travail au vieillissement de la main-d'œuvre : Stratégie du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre*, 11 avril 2002, pages 12 à 14.

¹⁶ Notamment dans la *Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur les régimes complémentaires afin de favoriser la retraite progressive et la retraite anticipée* (L.Q. 1997, c.19) adoptée en 1997.

Un participant en retraite progressive, pendant qu'il travaille à temps réduit, ne peut donc en même temps se voir créditer aux fins du régime de retraite ses années de service à temps partiel et recevoir une rente même partielle.

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite empêche indirectement d'accumuler du service aux fins du régime de retraite, dans la mesure où la rente doit être nivelée (c'est-à-dire qu'elle doit faire l'objet de versements périodiques d'un montant égal).

Le Conseil propose donc que les lois permettent ce cumul.

➤ ***Permettre plus de souplesse dans le mode de versement de la rente et supprimer l'obligation d'une rente nivelée, particulièrement dans le cas de la retraite progressive***

La rigidité actuelle des lois réside aussi dans le fait qu'elles ne permettent pas de paiements fractionnaires ou partiels de la rente de retraite. Le paiement d'une rente est nécessairement nivelé.

La législation applicable oblige le paiement d'une rente viagère uniforme, sauf dans le cas d'une prestation de raccordement avec la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et la rente de la Régie des rentes du Québec (RRQ). On ne peut donc payer plus que la somme des rentes provenant de la PSV et de la rente de la RRQ en bénéfiques accessoires lors de la retraite progressive.

Le Conseil propose d'assouplir la législation à cet égard.

➤ ***Permettre le paiement de bénéfiques accessoires en cas de retraite progressive, tout comme il est permis de le faire pour la retraite anticipée***

En cas de retraite anticipée (retraite totale avant 65 ans), les lois fiscales permettent de payer une prestation de raccordement. Ce bénéfice accessoire à la rente de base peut être prévu dans le régime de retraite et ne vient pas augmenter l'espace fiscal disponible du participant.

En cas de retraite progressive, il n'est pas possible actuellement de prévoir des bénéfiques accessoires (rente de raccordement) et de capitaliser ces bénéfiques sans affecter les facteurs d'équivalences.

Jusqu'à un certain point, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite permet le paiement de rentes temporaires, mais dans des limites trop restrictives pour favoriser le recours à la retraite progressive.

Le Conseil propose que la souplesse prévue en cas de retraite anticipée s'applique également à la retraite progressive.

➤ **Allonger la période admissible de salaire réduit pouvant être créditée au régime de retraite**

Les lois fiscales imposent un maximum de 5 années (3 années supplémentaires en cas de maternité ou d'adoption) comme période admissible de salaire réduit pouvant être créditées au régime de retraite. Il est donc possible de cotiser sur un salaire théorique durant la période de retraite progressive et d'accumuler une pleine rente de retraite pour ces années.

Cependant, si au cours de sa carrière, la travailleuse ou le travailleur s'est vu reconnaître différentes périodes non travaillées, son maximum viager de 5 ans pourrait être atteint et limiter le nombre d'années pouvant être crédité durant sa période de retraite progressive.

Le Conseil propose donc d'autoriser les cotisations sur un salaire théorique durant la retraite progressive indépendamment du délai déjà utilisé.

Conclusion

Le Conseil recommande au ministre du Travail et au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser ces quatre propositions s'appliquant aux lois fiscales et aux régimes complémentaires de retraite.

Soulignons enfin que les membres souhaitent collaborer activement à la mise en œuvre de ces actions et assurent le ministre du Travail et le gouvernement de son soutien.

Ces recommandations visent à offrir davantage de choix pour les travailleurs au moment où ils approchent de l'âge de la retraite. Elles visent à faire en sorte que la retraite progressive représente un choix au moins aussi intéressant que la retraite « subite », pourrait-on dire.

La pertinence de cet avis a été reconnue par le ministre du Travail de l'époque, Jean Rochon, puisqu'il a annoncé, en janvier 2003, la création d'un comité interministériel¹⁷ ayant pour mandat d'étudier « *la pertinence et la faisabilité de mettre en place des mesures*

¹⁷ Le comité était formé de représentants du ministère du Travail, de la Régie des rentes du Québec, du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec.

visant à favoriser la retraite progressive » pour donner suite « à l’avis produit par le Conseil consultatif du travail et de la main-d’œuvre [...] soulignant l’importance de favoriser la retraite progressive pour adapter les milieux de travail aux impacts du vieillissement de la main-d’œuvre, notamment en ce qui touche la disponibilité de la main-d’œuvre, la relève et le transfert de l’expertise, la rétention de la main-d’œuvre et le développement des compétences »¹⁸. Le comité interministériel a terminé ses travaux en juin 2003 et son rapport a été déposé au ministre du Travail en juillet 2003, mais il n’a pas encore été rendu public. Les études d’impact des quatre recommandations contenues dans l’avis sont donc aujourd’hui complétées et il serait plus que pertinent d’explorer cette voie avant de penser à couper les prestations offertes par le Régime.

Enfin, si le gouvernement veut intervenir à bon escient pour enlever un peu de pression sur le Régime des rentes, il devrait aussi veiller à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie nationale pour les travailleurs et les travailleuses de 45 ans et plus¹⁹, élaborée par Emploi-Québec en 2002 et appuyée par le CCTM.

¹⁸ Extraits du communiqué intitulé « Favoriser la retraite progressive pour tenir compte du vieillissement de la population ». On le retrouve sur le site du ministère du Travail au www.travail.gouv.qc.ca sous communiqués émis par le cabinet du ministre, en date du 27 janvier 2003.

¹⁹ Emploi-Québec, **Stratégie d’intervention à l’intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus. Pour que toutes et tous profitent du plein emploi**, Gouvernement du Québec, 2003, 32 pages. Disponible en ligne au www.emploi.quebec.net sous Publications.

CORRIGER LES INJUSTICES ENVERS LES FEMMES?

Le ministre Béchard a affirmé, sur plusieurs tribunes, vouloir améliorer la situation des femmes à la retraite parce qu'elles ont souvent été moins longtemps sur le marché du travail que les hommes et ont occupé de moins bons emplois. Or, que propose le document de consultation à cet égard : rien de moins que des solutions qui vont les désavantager encore plus qu'actuellement dans bien des cas.

D'abord, il propose de modifier les modalités de calcul de la rente. À l'heure actuelle, la rente payée est égale à 25 % des gains moyens compris dans la période cotisable, après avoir retranché du calcul de la moyenne 15 % des années où les gains ont été les plus faibles. La période cotisable débute lorsque le cotisant atteint 18 ans et se termine au moment où il commence à recevoir sa rente de retraite. Lorsque le Régime aura plus de maturité (il a débuté en 1966, soit il y a 38 ans), la période cotisable d'une personne comptera de 42 à 52 années selon son âge à la prise de la retraite. Après le retranchement de 15 %, la rente sera calculée en fonction de 36 à 44 années. À l'avenir, la rente serait calculée en fonction de tous les gains de carrière et serait égale à 25 % des gains totaux que l'on divisera par un 40 ans présumé de participation à la population active, jusqu'à concurrence de la rente maximale.

Il est facile de comprendre qu'à partir du moment où le dénominateur devient fixe au lieu de varier, toutes les personnes qui auront travaillé dans les faits moins de 40 ans seront pénalisées parce qu'elles n'auront pas cotisé pendant la totalité des 40 ans. Et ce sont les femmes qui se retrouvent majoritairement dans cette situation, parce qu'elles sont plus

souvent que les hommes confrontés à la précarité des emplois. Avec la formule actuelle, le fait de pouvoir retrancher 15 % des années où les gains ont été les plus faibles du calcul de la moyenne permet à toutes les personnes qui ont vécu dans la précarité d'emploi plus ou moins longtemps de ne pas être trop pénalisées en plus dans le calcul de la rente de retraite. Car, il vaut peut-être la peine de préciser que les gens choisissent rarement de vivre dans la précarité d'emploi, c'est une situation qui leur est imposée par les stratégies des employeurs qui cherchent à diversifier les statuts d'emploi pour économiser le plus possible sur les coûts de main-d'œuvre. Quand ce n'est pas sur le taux de salaire qu'ils peuvent jouer, ils le font en réduisant la gamme des avantages sociaux qui est offerte aux précaires par rapport à celle des employés réguliers ou encore en jouant sur la durée du temps de travail (temps partiel ou contrats à durée déterminée).

Ensuite, le document de consultation prévoit aussi modifier les années de prise en charge d'enfants. À l'heure actuelle, les années de faibles gains qui correspondent à des années où une personne s'est occupée d'enfants de moins de 7 ans peuvent être retranchées du calcul de la moyenne des gains de carrière. À l'avenir, le ministre souhaiterait que des gains soient crédités pour chacune des années où une personne s'est occupée d'enfants de moins de 7 ans. Le document de consultation prétend que ces gains crédités auraient pour effet de hausser les gains au niveau des gains moyens du reste de la carrière.

Il nous semble plus avantageux de voir retrancher du calcul de la moyenne 7 années de faibles cotisations dans la mesure où le dénominateur est aussi réduit de 7. Si la proposition gouvernementale ne réduit en rien le dénominateur, c'est le cotisant qui y perd puisque la moyenne est nécessairement teintée des années à faible cotisation, plutôt que de les exclure.

Dernière modification et non la moindre concernant de prime abord les femmes, le ministre veut sabrer royalement dans les prestations de survivant puisque c'est plus souvent qu'autrement les femmes qui survivent à leur mari. Or, les prestations de survivant représentaient, en juillet 2003, 20 % des paiements du RRQ, selon une étude de Statistique Canada²⁰. Cette proportion est légèrement en baisse par rapport à l'an 2000, moment où les prestations d'invalidité représentaient 21,9 % des paiements du RRQ, soit 1 293 806 300 \$ sur 5 917 304 100 \$²¹.

Il est proposé de transformer la rente viagère actuelle en rente temporaire de trois ans, en plus de relever le niveau de la rente d'orphelin à celui qui est versé au Régime de pensions du Canada (RPC). Cette dernière passerait donc de 59 \$ par mois à 187 \$. S'il est compréhensible de vouloir venir davantage en aide aux orphelins par cette mesure, on ne comprend pas pourquoi c'est le parent survivant qui devrait en faire les frais de la façon proposée. Poussons la logique de la proposition gouvernementale jusqu'au bout : sachant que la rente advenant le décès du conjoint ne dure que trois ans, cela ne revient-il pas à pousser les gens à s'acheter davantage d'assurance-vie, alors même qu'il y a une certaine portion de la population qui n'a même pas les moyens de s'en offrir.

Pourquoi limiter la rente à trois ans quand le fait d'en relever le niveau ne change rien au fait que le conjoint survivant y perdra au change? Il semblerait que quelque concepteur obscur de cette proposition se soit dit que cela prenait trois ans à une veuve ou à un veuf

²⁰ CHAWLA, Raj K. et Ted WANNELL, « RPC et RRQ : aperçu », **L'emploi et le revenu en perspective**, édition en ligne, janvier 2004, vol. 5, no 1 : www.statcan.ca/francais/studies/75-001/10104/high-3_f.htm.

²¹ Voir Régie des rentes, **Le Régime des rentes du Québec, Statistiques 2000**, Direction de l'évaluation et de la révision, octobre 2003, tableau 25, « Sommes versées, selon le type de prestation – 1980 à 2000 », p. 44 [105 pages].

pour former un nouveau couple. Sur la base de quelles données? On l'ignore. Et même s'il s'agissait d'une moyenne avérée, qu'en serait-il de toutes les femmes (et les hommes) qui ne formeront jamais plus de couples et qui ne devront compter que sur leurs propres moyens pour subvenir à des besoins élaborés lors de la vie commune, surtout quand il y a présence d'enfant(s).

Cette proposition est ridicule à sa face même, elle ne vise qu'à faire économiser de l'argent au Régime, qui n'est tout de même pas au bord du déficit, loin s'en faut.

ACHEVER LES INVALIDES!

Le ministre souhaite aussi s'attaquer aux rentes d'invalidité sous prétexte d'« assurer un revenu plus stable aux personnes invalides »²². Bel euphémisme quand on constate qu'il s'agit de diminuer la prestation touchée avant 65 ans pour la niveler avec celle versée à l'âge normal de la retraite, quand la rente d'invalidité cesse d'être versée. Une volonté d'autant plus surprenante que les rentes d'invalidité ne représentaient, en juillet 2003, que 9 % des paiements du RRQ²³ et que le nombre de nouveaux bénéficiaires ne connaît pas une croissance régulière d'une année à l'autre²⁴. De plus, quand on examine les raisons pour lesquelles les rentes d'invalidité cessent d'être payées, la raison « cesse d'être invalide » ne représente jamais plus que 6,0 % des cas (en 1997), avec une moyenne de 2,9 % sur 21 ans (de 1980 à 2000).²⁵ Il ne s'agit donc pas d'un problème pouvant être lié

²² Régie des rentes du Québec, document de consultation, **Adapter le Régime des rentes aux nouvelles réalités du Québec**, 4^e trimestre 2003, p. 34 [62 pages].

²³ CHAWLA, Raj K. et Ted WANNELL, « RPC et RRQ : aperçu », **L'emploi et le revenu en perspective, édition en ligne**, janvier 2004, vol. 5, no 1 : www.statcan.ca/francais/studies/75-001/10104/high-3_f.htm. Cette proportion est légèrement en hausse par rapport à l'an 2000, moment où les prestations d'invalidité représentaient 8,5 % des paiements du RRQ, soit 502 267 700 \$ sur 5 917 304 100 \$. Voir Régie des rentes, **Le Régime des rentes du Québec, Statistiques 2000**, Direction de l'évaluation et de la révision, octobre 2003, tableau 25, « Sommes versées, selon le type de prestation – 1980 à 2000 », p. 44 [105 pages].

²⁴ Voir Régie des rentes, **Le Régime des rentes du Québec, Statistiques 2000**, Direction de l'évaluation et de la révision, octobre 2003, tableau 51, « Rentes d'invalidité : évolution du nombre de bénéficiaires selon le sexe – 1980 à 2000 », p. 85. Par exemple, en 1984, le nombre de nouveaux bénéficiaires était de 12 153, pour descendre à 10 925 en 1985 et continuer à décroître jusqu'en 1989. Par la suite, c'est à une évolution en dents de scie que l'on assiste, pour se clore avec une pointe de 10 181 en 2000.

²⁵ **Le Régime des rentes du Québec, Statistiques 2000**, tableau 58, « Rente d'invalidité : nombre de rentes terminées au 31 décembre 2000 selon la raison, l'année du début de la rente et le sexe – 1980 à 2000 », p. 94. Le même constat peut être tiré du tableau 59, « Rente d'invalidité : répartition en pourcentage des rentes terminées, selon la raison, la cause de morbidité et le sexe – 2000 », « cesse d'être invalide ne représente que 2 % des raisons de cession de paiements, « décède », 37 % et « atteint 65 ans », 61 %.

à l'abus de la part des bénéficiaires, même en supposant que tous ceux qui ont cessé d'être invalides ont abusé du Régime, ce qui est loin d'être notre opinion ou le cas.

Depuis le 1^{er} janvier 1984, la personne âgée de 60 à 64 ans est reconnue invalide si elle ne peut plus reprendre l'emploi habituel rémunéré qu'elle avait au moment où elle a cessé de travailler en raison de son invalidité. Les critères utilisés par la Régie pour reconnaître une personne de 60 à 64 ans invalide sont donc plus souples que pour une personne de moins de 60 ans qui, elle, doit ne plus être en mesure d'exercer régulièrement un emploi véritablement rémunérateur²⁶ si son incapacité doit durer indéfiniment.

La proposition gouvernementale d'éliminer les critères plus souples d'accès à une rente d'invalidité laisse présupposer qu'il s'agit là d'un passe-droit inacceptable, surtout maintenant que le gouvernement propage l'idée que tout le monde devra travailler plus longtemps. À bien des égards, nous croyons effectivement que, si les conditions du travail changent, la plupart des gens voudront rester plus longtemps en emploi. Cependant, nous ne saurions accepter que des gens incapables d'occuper leur emploi habituel après l'âge de 60 ans soient obligés de retourner sur le marché du travail sous prétexte que l'on a besoin de toute la main-d'œuvre pour continuer à payer des cotisations au Régime.

Pour pouvoir toucher la rente d'invalidité après 60 ans, il ne faut tout de même pas oublier qu'un travailleur doit avoir obtenu un rapport médical constatant qu'il est trop malade pour

²⁶ « L'emploi est considéré comme véritablement rémunérateur lorsqu'il peut procurer, sur une base annuelle, un revenu égal ou supérieur à douze fois le maximum de la rente d'invalidité pour l'année où elle devient payable, soit 11 009 \$ pour l'année 2000. » Régie des rentes, **Le Régime des rentes du Québec, Statistiques 2000**, p. 83. En équivalent au salaire minimum, il s'agit d'un emploi qui assure 30 heures de travail hebdomadaires pendant 52 semaines à 7 \$ de l'heure, taux de l'an 2000. Ce n'est tout de même pas le Pérou!

continuer à occuper son emploi habituel. SON EMPLOI HABITUEL, se doit-on d'insister à la lumière des maladies reconnues par la Régie des rentes pour payer la rente d'invalidité²⁷ : maladies infectieuses et parasitaires, maladies des glandes endocrines, de la nutrition et du métabolisme, maladies du sang et des organes hématopoïétiques (dont le sida); tumeurs; troubles mentaux; maladies du système nerveux et des organes de sens; maladies de l'appareil circulatoire; ou respiratoire; ou digestif; maladies des organes génito-urinaires et complications de grossesse, de l'accouchement et des suites de couches, maladies de la peau et du tissu sous-cutané; maladies du système ostéo-musculaire et des tissus conjonctifs (dont la fibromyalgie); anomalies congénitales, mortalités périnatales, symptômes et états morbides mal définis; et accidents, empoisonnements et traumatismes.

Et, on compte qu'une personne de 60 ans ou plus se remettra de ces maladies (à l'exception de celles qui sont liées à la grossesse, bien sûr) suffisamment pour qu'elle puisse aller occuper un autre emploi? Si ces maladies sont débilantes au point, où après 60 ans, une personne ne puisse plus occuper son emploi habituel, il faudrait aller l'inciter à aller chercher un autre emploi?

Bien sûr, vous nous direz que cette personne pourra demander sa rente de retraite à partir de 60 ans comme les autres, excepté précisément qu'elle n'est pas comme les autres, qu'elle est affectée d'une maladie qui rend sa situation très différente d'une autre qui, pour demander sa rente à 60 ans, a sans doute les moyens de s'arrêter de travailler et d'assumer la pénalité actuarielle qui vient avec cette retraite avant l'âge normal. On ne peut présumer

²⁷ Voir le tableau 59, « Rente d'invalidité : répartition en pourcentage des rentes terminées, selon la raison, la cause de morbidité et le sexe – 2000 » dans **Le Régime des rentes du Québec, Statistiques 2000**, p. 95.

que ce sera le cas de toutes les personnes dont l'invalidité les rend incapables d'occuper leur emploi habituel.

Nous sommes donc totalement opposés à cette modification de la définition d'invalidité, tout comme à la nouvelle formule proposée pour le calcul de la rente versée.

CONCLUSION

La réforme proposée par le document de consultation « Adapter le Régime des rentes aux nouvelles réalités du Québec » nous apparaît presque totalement injustifiée.

Le gouvernement utilise des projections basées sur deux années de très mauvais rendement, 2001 et 2002, pour tenter de démontrer que le Régime est au bord du déficit. L'ajout de l'année 2003, qui vient de se terminer sur un redressement appréciable, changerait selon nous le portrait de la situation, rendant beaucoup plus improbables les possibilités de déficit.

Pour autant, nous ne pensons pas que le vieillissement de la main-d'œuvre soit un phénomène négligeable. Seulement, ce n'est pas par l'approche de la carotte et du bâton financiers que l'on réussira à en amoindrir les conséquences. C'est en agissant sur l'organisation du travail et les conditions du travail que les gens pourront être convaincus de rester plus longtemps sur le marché du travail, pas en les pénalisant davantage s'ils quittent prématurément et, inversement, en bonifiant leurs retraites, s'ils restent plus longtemps.

Le gouvernement peut aussi agir sur les lois et règlements afférant à la fiscalité, de même que sur la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, de façon à rendre la retraite progressive au moins aussi attrayante que le retraite « subite ».